La VAE collective : un atout pour les entreprises

La VAE peut s'inscrire dans un cadre collectif. Il s'agit de favoriser des parcours qui ont un intérêt collectif pour une entreprise, une branche ou une profession et ainsi faciliter la qualification des salariés, encourager la mobilité, permettre la reconversion.

Un dispositif valorisant, d'un coût faible et avec un fort effet de levier : la **VAE collective** présente de nombreux atouts pour un employeur. PME ou grande société, publique ou privée, chaque entreprise peut la mettre en place avec profit. Elle reste pourtant insuffisamment utilisée et peu connue par les entreprises. Premier atout : la VAE est un formidable **outil de gestion du capital humain**, dès lors que l'entreprise a réalisé une **cartographie et une analyse des emplois et des compétences nécessaires** à son fonctionnement. En identifiant le public-cible, les démarches de certification peuvent alors être enclenchées.
Une VAEpeut résulter d'une **démarche individuelle** (un salarié qui souhaite faire reconnaître les compétences acquises dans son travail) ou **collective**. Dans ce dernier cas, le fait de se lancer à plusieurs **facilite l'engagement individuel** en levant de nombreux freins. L'appui de l'employeur peut s'avérer déterminant. Au-delà de l'obtention totale ou partielle du diplôme, viser un titre ou un diplôme reconnu en lien avec son expérience au sein de l'entreprise est un **puissant facteur de motivation**. Quelle meilleure façon d'assurer une reconnaissance à un salarié et de le placer ainsi dans une dynamique vertueuse de progression professionnelle ?

Améliorer l'employabilité

Accompagner les salariés avec la VAE, c'est aussi améliorer leur **employabilité**, bénéfice partagé entre le salarié et l'entreprise. Dans un **monde du travail en évolution permanente**, couplée à un allongement de la vie professionnelle, les entreprises ont intérêt à s'intéresser aux dispositifs permettant d'ajuster au mieux les compétences nécessaires et celles disponibles dans leur organisation. Cela rejoint aussi l'ambition de la dernière réforme de la formation professionnelle qui fait peser sur l'entreprise une obligation de maintenir l'employabilité de ses salariés. Les faire entrer dans une démarche de VAE collective, c'est une façon de **gagner en agilité** (pour rester compétitif et adaptable) et de fidéliser ses salariés par des mobilités professionnelles plus régulières et valorisantes. Pour faire face à des difficultés de recrutement, l'entreprise peut **favoriser la mobilité interne**en faisant évoluer, par la VAE, des profils repérés. De même, pour des secteurs ou entreprises dont l'activité est fragilisée par le contexte économique, engager en amont un tel dispositif facilitera un éventuel reclassement. Une évolution de la réglementation, un marché très concurrentiel peuvent modifier les conditions d'exercice d'un métier. Le passage par un diplôme reconnu devient alors nécessaire. La VAE collective est la voie royale pour atteindre cet objectif. Les salariés qui exercent un métier sans avoir le diplôme adéquat pourront, au regard de leur expérience, répondre aux attentes **sans mettre en oeuvre une formation coûteuse** et qui les éloignera de leur poste de travail sur une longue période.

Cnam Entreprises, un expert dans l'accompagnement des employeurs

Malgré tous ses avantages, il existe encore des freins à l'utilisation de la VAE collective. Car, de facto, cela nécessite en amont une certaine maturité de la part de l'entreprise sur le plan RH. Existence de fiches de poste, entretiens professionnels, référentiel des compétences, cartographie des métiers sont autant d'outils facilitateurs. La nomination d'un **référent VAE**, formé au dispositif et à sa mise en oeuvre, notamment dans le cadre d'actions collectives, est un atout supplémentaire. Ce référent, sensible aux problématiques et au plan d'action élaboré par l'entreprise, sera un

interlocuteur privilégié tout au long du projet et garant des enjeux et des résultats escomptés. **Cnam Entreprises** peut aider l'entreprise à faire mûrir son projet de VAE collective, grâce à son **expertise déjà acquise** dans ce domaine avec de nombreux clients.

Armel Guillet,
directeur de Cnam Entreprises
& Sylvie Varoquaux-Lauze,
responsable du service Marketing et Relation client à Cnam entreprises.

Pionnier et leader en la matière, le Cnam se devait de consacrer un numéro à ce dispositif très prometteur dans Le Cnam mag' #7 !

Pourquoi cette formation? Quels en ont été les principaux bénéfices?

Une question ?

Contactez-nous !

Du lundi au vendredi

De 09 h 30 à 17 h

01 58 80 89 72

entreprises@cnam.fr

/**/ #encadres .encadre.encadre_generique.encadre--1{ border:none!important; } /*/

voir le site de **Cnam entreprises**